

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2205
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat Orchestre DEMOS Lyon Métropole
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention DEMOS ONL – Ville de Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
 de Villeurbanne
 46, cours de la République
 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 78 68 98 27

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 14 février 2022

Délibération n°2205 – Convention de partenariat de partenariat Orchestre Démon Lyon Métropole

Mesdames, Messieurs,

Démon est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs...). Ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical.

Au regard du succès de l'Orchestre Démon Lyon Métropole débuté en 2017, deux orchestres Démon Lyon Métropole sont constitués à la rentrée 2021 (Dont 32 enfants de la ville de Villeurbanne) :

- L'Orchestre Démon Lyon métropole « Presto » composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne (2 groupes), Lyon 3-7
- L'Orchestre Démon Lyon métropole « Vivo » composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Décines-Charpieu, Bron, Lyon 8, Vaulx-en-Velin (2 groupes)

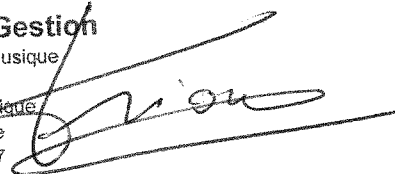
La Convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ENM de Villeurbanne, l'Auditorium-ONL et les Centre sociaux Saint-Jean et des Buers collaborent à la mise en œuvre du projet Démon.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2205 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent le projet de délibération n° 2205 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT ORCHESTRE DEMOS LYON METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lyon, pour le compte de l'**Auditorium-Orchestre national de Lyon**, représentée par son Maire Monsieur Grégory DOUCET et par délégation Madame Nathalie PERRIN-GILBERT Adjointe à la Culture, agissant en exécution de la délibération n°..... du Conseil Municipal du....., transmise en préfecture du Rhône le

Agissant pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, 84 rue de Bonnel 69003 Lyon.

SIRET 216 901 231 02892

LICENCES L-R-21-422, L-R-21-436 et L-R-21-437

représenté par Madame Aline SAM-GIAO, en qualité de Directrice Générale,

Désignée ci-après par « l'Auditorium-ONL », d'une part

Et,

Le syndicat mixte de gestion de l'Ecole de musique de Villeurbanne, représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIoux, agissant en exécution de la délibération du comité syndical n° du, et de la délibération n° du

Agissant pour le compte de l'Ecole de musique de Villeurbanne, 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne.

SIRET : 25690140600015

représenté par Monsieur Stéphane Frioux en qualité de Président

Désignée ci-après par « l'ENM »

Et,

Le Centre social des Buers, représenté par sa Madame NIEUPA Christine, agissant en exécution de la délibération du conseil d'administration n° du, et de la délibération n° du

Agissant pour le compte du Centre social des Buers, 17 Rue Pierre-Joseph Proudhon, 69100 Villeurbanne

SIRET : 779 785 559 0013

Code APE : 8899B

représenté par Madame Luce CALDERINI en qualité de Directrice

Et,

Le Centre social Saint-Jean, représenté par M. Philippe SOURBES en qualité de directeur, par délégation de pouvoir le 19 juin 2021, agissant en exécution de la délibération du conseil d'administration n° du, et de la délibération n° du

Agissant pour le compte du Centre social Saint-Jean, 11 Pt Rue du Roulet, 69100 Villeurbanne.

SIRET : 315 126 383 000 27

Code APE : 9499Z

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Avec 270 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production, de diffusion musicale et de projets d'actions culturelles

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien.

Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs...). Ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical.

En septembre 2017, 120 enfants de la métropole de Lyon ont pu participer au lancement de l'Orchestre Démos Lyon Métropole. Porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon avec le soutien de nombreux partenaires, ce projet de trois années s'est naturellement inscrit dans la continuité des actions de pratiques collectives d'apprentissage de la musique et de création de l'Auditorium-ONL.

L'Orchestre Démos Lyon Métropole était composé de huit groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx-en-Velin

Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale, deux Orchestres Démos Lyon Métropole seront constitués à la rentrée 2021.

L'Orchestre Démos Lyon métropole « Presto » composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne (2 groupes), Lyon 3-7

L'Orchestre Démos Lyon métropole « Vivo » composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Décines-Charpieu, Bron, Lyon 8, Vaulx-en-Velin (2 groupes)

Dont 32 enfants de la ville de Villeurbanne.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'ENM de Villeurbanne, l'Auditorium-ONL et les Centres sociaux Saint-Jean et des Buers** collaborent à la mise en œuvre du Projet Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestre à vocation sociale), tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AUDITORIUM-ONL

L'Auditorium-ONL s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers bi-hebdomadaires au sein de locaux municipaux ou mis à disposition par l'opérateur social
Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de l'Auditorium-ONL
- à recruter et salarier pour le projet des musiciens professionnels qui encadreront les ateliers dont des enseignants de l'ENM
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions...) nécessaire au bon déroulement des ateliers

- à coordonner le bon déroulement du projet par l'implication du coordinateur territorial, de ses équipes administratives et techniques et des personnes ressources autour du Démos à La Philharmonie de Paris, ci-après dénommé « l'équipe projet »
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé à l'ensemble des parties.

2.2. Parc instrumental

- à mettre à disposition de chaque enfant **un instrument de la famille des cordes pour le groupe du Centre social Saint-Jean** (violons, altos, violoncelles) **et un instrument de la famille des cuivres pour le groupe du Centre social des Buers** (cornets, trompettes, trombones, euphoniums) pour la durée du projet
- à permettre à chaque enfant, inscrit en école de musique à l'issue du dispositif, de garder son instrument afin de favoriser la poursuite de sa pratique musicale
- à prendre en charge les réparations des instruments dans la limite des conditions normales d'utilisation

2.3. Compte-rendu financier

L'Auditorium-ONL s'engage à présenter chaque année un compte rendu financier rendant compte de l'utilisation de la subvention. **L'Auditorium-ONL** s'engage à restituer tout ou partie de la subvention en cas de non utilisation de celle-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ENM

Avec les concours des Centres sociaux Saint-Jean et des Buers, **L'ENM** s'engage :

3.1. Coordination sur le territoire

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec le Centre social Saint-Jean et le Centre social des Buers
- à s'assurer de la participation pleine et entière des opérateurs sociaux partenaires (Centre social Saint-Jean, le Centre social des Buers)
- à faciliter les relations entre l'équipe projet, les centres sociaux Saint-Jean et Les Buers, et particulièrement entre le coordinateur territorial et l'éducateur du projet
- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatées par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et accompagnées sur le territoire métropolitain par l'Auditorium-ONL, qui réalisent une évaluation du dispositif Démos pour lequel l'Orchestre Démos Lyon métropole est objet d'étude
- à faciliter, à l'issue du dispositif, la poursuite de l'apprentissage musical de chaque enfant participant

3.2. Participation financière

L'ENM s'engage à verser une contribution annuelle telle que mentionnée ci-après. Pour rappel, la participation d'un groupe partenaire à l'Orchestre Dédos Lyon Métropole s'élève à 5.000€ par an.

Sous réserve du vote annuel du Comité syndical, l'ENM s'engage pour 2 groupes par an avec le planning de versements suivants :

- un versement de 10 000 € pour la période scolaire 2021-2022
- un versement de 10 000 € pour la période scolaire 2022-2023
- un versement de 10 000 € pour la période scolaire 2023-2024

L'ENM versera sa participation pour chaque période mentionnée après la production de l'ensemble des pièces demandées à l'article 2 et d'un bilan qualitatif de l'action.

Lesdits versements, faisant **IMPERATIVEMENT** mention de l'objet «**Dédos-Orchestre national de Lyon**», seront effectués sur le compte de la Trésorerie Municipale de la Ville de Lyon ouvert à la Banque de France à Lyon :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00497	C690 0000000	05

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES CENTRES SOCIAUX SAINT-JEAN ET DES BUERS

Avec le concours de L'ENM, les centres sociaux Saint-Jean et des Buers s'engagent :

4.1. Constitution, encadrement et participation des groupes

- à faire participer deux groupes de 16 enfants entre 7 à 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
- à recruter deux groupes de 16 enfants entre 7 et 12 ans et à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet
- à encadrer les enfants sur l'ensemble des temps du projet : **les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde des Centre social Saint-Jean et Centre social des Buers**
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet
- à s'assurer de la participation des groupes aux ateliers de pratique instrumentale et aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles

4.2. Moyens humains, matériels et financiers

- à désigner au moins un référent projet et un référent-terrain par groupe, pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès des services municipaux, écoles, équipements associatifs, etc.
- à prendre à leurs charges les frais de déplacements dans le cadre du projet et des sorties culturelles

4.3. Parc instrumental

- à sensibiliser les enfants participant au projet, au sein qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera établie et donnée par l'équipe projet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant
- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet de l'Auditorium-ONL, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés
- à restituer, en lien avec les enfants et leurs familles, à l'Auditorium-ONL les instruments confiés aux enfants dans la mesure où ils ne poursuivraient pas leur pratique musicale en école de musique à l'issue du dispositif

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation seront alors arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exécution de ce contrat.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lyon le :

La Ville de Lyon

Pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Nathalie PERRIN-GILBERT
Adjointe Délégué à la culture

Le Centre social des Buers

Madame NIEUPA Christine
Présidente

Le Syndicat mixte de gestion

Pour l'Ecole nationale de musique de Villeurbanne

Monsieur Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM

Le Centre social Saint-Jean

Monsieur Philippe SOURBES
Directeur